

**A R R E T N° 2021/159 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

DU 25 AOUT 2021 AU 10 SEPTEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser le raccordement électrique sous trottoir au droit du poste transformateur papier situé au niveau du 12 rue du 11 novembre 1918, du poste transformateur de la future résidence intergénérationnelle actuellement en cours de construction, située au 9/11 rue du 11 Novembre 1918, les travaux seront réalisés par l'entreprise TPF située 21 rue des Activités 91540 ORMOY, pour le compte de ENEDIS,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du 11 Novembre 1918 :

- Deux places de stationnement au droit du n°16 rue du 11 Novembre 1918 seront neutralisées et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.
- Le trottoir sera neutralisé au droit du poste transformateur papier côté pair et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société TPF mail : adrianapires.tpf@gmail.com
- Enedis mail : cedric.viglieno@enedis.fr

Fait à VALENTON, le 31 AOUT 2021

Pour le maire empêché
Et par Délégation
La 3^{ème} Adjointe,

Hasana SADIKI



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.